PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, et vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents: Mmes et Mrs DUPRET Gaël, FERNANDEZ Véronique, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, SIMON Dominique, NAVARRO Jean-François, DAUGA Laurent, CHAY Gilles, HOURTAL Eloïse, GARCIA Grégory, RENSON Luc, GASPARD Gauthier, GEYNET Christelle.

Absents: Mme MOURISSARGUES Candy procuration donnée à Mr GARCIA Grégory, Mme GUTLEBEN Sandrine procuration donnée à Mme GEYNET Christelle, Mme GAIDI Fatna procuration donnée à Mr CHAY Gilles, Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr FAURE Olivier et Mr REY Philippe.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du PV du 07/03/2023 voté à l'unanimité

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire donne lecture de la convention stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis. Cette démarche vise à permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal. La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la Ville de SERNHAC.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblé décide :

- D'Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention pour l'année 2023, à mandater cette dépense et à signer tous documents s'y rapportant.

Rétrocession des parcelles D n°420 et D n°421 pour partie au profit de la Commune

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mr et Mme SANCHEZ sont propriétaires des parcelles cadastrées section D n°240 et D n°241 dans le centre du village. Une partie de ces parcelles est utilisé au profit de la Commune en plantation d'espace vert.

Suite au rendez-vous qui s'est tenu en Mairie, le vendredi 17 mars 2023, entre Mr et Mme SANCHEZ et Monsieur le Maire.

Mr et Mme SANCHEZ, propriétaires des parcelles D n°240 et D n°241 ont manifesté la volonté de rétrocéder à

la Commune, pour l'euro symbolique avec dispense de paiement, cette partie de terrain leur appartenant et que la Commune utilise en espace vert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette affaire et propose que la Commune prenne en charge les frais d'arpentage et l'acte de vente s'y rapportant.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge les frais d'arpentage et l'acte de vente de cette rétrocession.
- Autorise monsieur le maire à choisir un géomètre en vue d'établir le document d'arpentage.
- **Autorise** Monsieur le Maire mandater les sommes relatives à cette affaire et à signer tout document s'y rapportant notamment le document d'arpentage.

Adhésion au SIVU des piste DFCI du Massif du Gardon

Vu le code des collectivité territoriales,

Le Maire expose :

Devant la recrudescence des feux de forêt, il est souhaité que les Communes se regroupent afin de gérer au mieux les pistes DFCI et ce dans le cadre d'une action de prévention globale sur la base des plans de massif DFCI.

Dans ce cadre, la DDTM préconise l'intégration de 3 communes orphelines dans le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Dénommé SIVU du Massif du Gardon) des pistes DFCI du Massif du Gardon (Meynes, Sernhac et Dions).

Nous possédons une piste DFCI, d'une longueur totale de 3.12 KM dont l'entretien est à notre charge et s'élèverait à 12 874 €.

Les travaux importants tels que les ouvertures de pistes, gravages de la bande centrale de roulement, les aqueducs, ou implantation des panneaux de signalisation sont gérés par le syndicat aidé d'un cabinet d'étude.

Il établit et regroupe les dossiers afin d'obtenir le maximum de subventions, généralement 80% du coût des travaux et gère le suivi des chantiers.

Il est proposé d'adhérer au SIVU DFCI du Massif du Gardon sachant que le montant de la cotisation annuelle serait d'environ 1083.00 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du dit SIVU DFCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte du Massif du Gardon à partir du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : De designer : Mrs ABELLAN Pierre et GARCIA Grégory Délégués Titulaires.

Mrs DUPRET Gaël et NAVARRO Jean-François délégués suppléants

Article 3 : La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Sernhac dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la délibération ou à compter de la date de la décision administrative si un recours administratif a été préalablement déposé. Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

ETUDES SURVEILLEES

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une étude surveillée le soir pour les enfants de l'école élémentaire.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à une étude surveillée de 16h30 à 18h00. Cette organisation serait applicable à partir du 01/04/2023.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

	Taux maximum à
	compter du 1 ^{er} février
	2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des	27,30 €
fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Le Maire propose de retenir ces montants

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à compter du 01^{er} avril 2023 de faire assurer les missions de garderie et étude, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

LEVEE A 20H20